

la collection. Relativement à l'item pour promotions, il est bien connu, que sous les règlements du département, lorsqu'un port atteint un certain montant de revenu, le percepteur a droit à une augmentation de salaire, et à part de cela, de nouveaux officiers sont occasionnellement requis, c'est pourquoi le gouvernement requiert ce vote. On doit aussi se rappeler que les \$70,000 votés par la Chambre, il y a deux ans passés pour réajustement de salaires, ont alors été appliqués au service civil interne et extérieur.

L'HON. M. MACKENZIE.—L'honorable membre doit se rappeler qu'il a distribué lui-même au service interne seulement.

L'HON. M. TUPPER dit qu'ils ont distribué \$55,000 au service interne, et puis la balance au service extérieur, mais c'est loin d'être ce qui était requis.

L'HON. M. MITCHELL observe que le PREMIER ayant dit que lors de la concurrence, il serait préparé à donner les informations sur la manière dont cette somme allait être dépensée, on devrait laisser passer l'item.

L'item passe.

Sur l'item 170 sous le titre d'accise, M. DECOSMOS désire attirer l'attention du gouvernement sur l'état du département des Revenus de l'Intérieur dans la Colombie-Anglaise. Le revenu total de cette source dans la Province pour l'année 1873-74 est de \$10,878 et les dépenses \$6,065, laissant un revenu net de \$4,813. Ce revenu provient presque entièrement de cinq brasseries et une distillerie dans la ville de Victoria, et pour le collecter, il n'est sûrement pas besoin de trois officiers. Ces personnes ne s'objectent pas à payer la taxe, mais elles préféreraient payer une licence fixe, et être débarrassées du système inquisiteur du département de l'accise. Si ce plan était adopté, le gouvernement retirerait plus de revenus, et les brasseurs seraient débarrassés de beaucoup d'inconvénients.

L'HON. M. GEOFFRION dit que le système qui est appliqué à la Colombie-Anglaise est en force dans tout le reste de la Puissance, aucune exception ne peut être faite en faveur d'une seule Province. Si l'honorable membre a un meilleur système à proposer, il sera content de le prendre en considération.

L'HON. M. MITCHELL attire l'at-

tention sur le fait qu'au port de New Castle, le prédécesseur du présent percepteur reçut cinq par cent sur tout droit d'accise collecté. Depuis que le présent percepteur est appointé, il a continué de remplir les mêmes devoirs, mais la commission de cinq par cent ne lui est pas allouée.

L'HON. M. GEOFFRION dit qu'il prendra des informations dans ce cas. Les règlements du département n'admettent pas d'officiers d'accise, les officiers de douanes collectent l'accise et reçoivent une commission de cinq par cent.

L'HON. M. MITCHELL dit que tout ce qu'il demande, c'est que les règlements soient appliqués dans l'instance.

L'item passe, aussi l'item 171.

Sur l'item 172, pour étalons de poids et mesures ordonnés d'Angleterre, mais pas encore délivrés, \$25,000, en réponse à l'HON. M. MITCHELL,

L'HON. M. GEOFFRION dit que les \$70,000 votés l'année dernière, ont été insuffisantes pour acheter tous les étalons requis; c'est pourquoi ce vote additionnel est demandé.

M. DOMVILLE demande si c'est l'intention du gouvernement de mettre immédiatement en force l'acte concernant les poids et mesures, et si l'acte doit s'étendre à toutes les villes et villages de la Puissance.

L'HON. M. GEOFFRION dit que l'acte pourvoit à ce qu'il vienne en force six mois après la publication d'un avis à cet effet dans la *Gazette Officielle*. L'avis a été retardé jusqu'à l'arrivée des étalons d'Angleterre. Il vient d'être publié et l'acte viendra en force le 1er de juillet prochain.

M. JONES (Halifax) dit qu'il espère que le gouvernement ne mettra pas cette loi en force du tout, car il la considère un pas dans la mauvaise direction. Ce serait beaucoup mieux d'assimiler nos poids et nos mesures avec ceux du reste du continent, comme nous avons fait de notre argent et de la jauge de nos chemins de fer. L'étalon impérial qui va être introduit par cet acte va causer beaucoup d'inconvénients par tout le pays et sera très-impopulaire s'il est obligatoire.

L'HON. M. TUPPER dit que l'ancien gouvernement avait introduit cette mesure sous un sens impératif de leur devoir au pays. Il croit que malgré les